



PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE **DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 03 septembre 2025**

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 28 août 2025, s'est réuni, le trois septembre dix-neuf heures, sous la Présidence de Madame Élisabeth GARNOT, Maire pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

(Séance publique dans la salle du Conseil en Mairie)

Étaient présents Mme Élisabeth GARNOT, **Maire**

M. Geoffroy BENOIT, Mme Caroline PÉRICHAUD, **Adjoint**

Mme Aude ALEXANDRE, M. Séverin DUMONT, Mme Aurore GILBERT, M. Thierry HERRY, M. Yann LEMAULF, M. Jérémy LOMBARD, Mme Chantal MERCIER, Mme Nathalie VENARD

Conseillers Municipaux

REPRÉSENTÉS :

Mme Karine JARRY qui a donné pouvoir à Mme Élisabeth GARNOT

Mme Hilde BLOCH qui a donné pouvoir à Mme Aurore GILBERT

M. Michel PRUDON qui a donné pouvoir à Mme Caroline PÉRICHAUD

M. Éric BLOCH qui a donné pouvoir à M. Geoffroy BENOIT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Désignation de Nathalie VENARD, en qualité de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 juin 2025

1. Autorisation donnée à Madame le Maire de signer le Marché A Procédure Adapté (MAPA) de travaux du renforcement de la route de Cordoux.
2. Approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Informations et questions diverses

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 JUIN 2025

➤ **Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 juin 2025 est approuvé à l'unanimité**

Madame le Maire propose de rajouter un point à l'Ordre du Jour :

« Délibération sur la nomination d'un nouveau délégué Titulaire au Syndicat Intercommunal des Écoles de Courpalay / La-Chapelle-Iger »

→ a l'unanimité il est décidé de rajouter le point susvisé à l'ordre du jour.

Point n° 1)

39-09-2025 Autorisation donnée à Madame le Maire de signer le Marché A Procédure Adapté (MAPA) de travaux du renforcement de la route de Cordoux

Madame le Maire rappelle l'historique du projet de réfection de la voirie de Cordoux : Ce chantier est un chantier qui a été vu sur site en présence des élus. Puis avec la personne technique du Conseil Départemental qui valide les dossiers de subvention. Ce dossier a été validé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 5 avril 2024 et par le Conseil Départemental pour réalisations dans l'état du dossier déposé.

Après consultation et sur proposition du Bureau d'Études, Didier JAKUBCZAK, chargé de l'analyse des offres, concernant ces travaux (renforcement de la route de Cordoux), il ressort que la Société COLAS France, Établissement de Chaumes-en-Brie, a été retenue pour la somme de 67 450 € H.T., soit 80 940 € T.T.C., car mieux disante.

Madame le Maire précise que le montant de la subvention accordée devrait être de 35% du HT, soit 23 607,50 €. La commune de Courpalay pourra être remboursée que des 16,404 points des 20% de la TVA soit 13 490€ .
Le coût réel pour Courpalay sera de 46 268€.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-21 6° qui prévoit que le Conseil Municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le Maire applique les décisions du Conseil Municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Ms PRUDON et LOMBARD) :

Autorise le Maire à signer le Marché A Procédure Adapté (MAPA) avec la Société COLAS France, Établissement de Chaumes- en- Brie pour la somme de 67 450€ H.T. soit 80 940€ T.T.C, ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier et avenants éventuels.

Point n° 2)

40-09-2025 Approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur Geoffroy BENOIT, 1er adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme rappelle la nécessité, pour la commune de Courpalay, de modifier le règlement du PLU, notamment en apportant des modifications du règlement :

- Modification du chapitre 2 "Volumétrie et implantation des constructions" concernant la bande constructible passant à 25m au lieu de 20m suite à une erreur lors de la modification simplifiée de 2019 dans la zone UB.
- Modification également des règles de hauteur en zone UA et UB en réduisant la hauteur au faîtage.
- Rajouter un mot manquant mais important qui a été oublié, à savoir : Chap3.UA, Chap3.UB, Chap3.UC : les constructions à usage d'habitation doivent avoir un accès direct à une voie publique ou privée EXISTANTE à la date du PLU ouverte à la circulation automobile et en état de viabilité.

- Modification du chapitre 2 “qualité architecturale” avec la modification des règles de pentes et des aspects à toutes les annexes inférieures à 20m² comme pour les vérandas et abris de jardin.
- Intégration de nouvelles colorations des menuiseries en intégrant la palette chromatique a jour.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 à L. 153-30, L. 153-36 à L. 153-44, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-21 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 03 octobre 2017, puis modifié en date du 12 juillet 2019 ;

Vu le SDRIF-E approuvé en date du 10 juin 2025;

Vu l’avis de l’autorité environnementale en date du 7 mars 2025 ne soumettant pas la procédure de modification simplifiée de réaliser une évaluation environnementale dans le cadre de l'examen au cas par cas, en application des articles R. 104-34 à R. 104-37 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis des personnes publiques associées ;

CONSIDÉRANT que le Plan Local d’Urbanisme modifié tel qu’il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé ;

ENTENDU l’exposé de Monsieur BENOIT et sa présentation du bilan de la mise à disposition, dont il ressort qu’il y a eu deux observations du public qui n’entrent pas dans le champ de la procédure de modification simplifiée de Courpalay.

Après avoir entendu l'exposé ;

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l’unanimité (par 15 voix POUR) :**

Décide :

Article premier :

D’approuver la modification simplifiée du Plan Local d’Urbanisme telle qu’elle apparaît au dossier annexé à la présente délibération et qui porte notamment sur les points suivants :

- Modifications règlementaires et intégration d’une nouvelle palette chromatique de référence.

Article 2 :

La présente délibération sera notifiée au préfet.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, elle sera affichée pendant un mois en mairie.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera publiée sur le Géoportail de l'urbanisme

Article 3 :

DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa publicité et de sa transmission au contrôle de légalité.

Point n° 3)

41-09-2025 Nomination d'un nouveau délégué Titulaire au Syndicat Intercommunal des Écoles de Courpalay / La-Chapelle-Iger

Madame le Maire rapporte que Monsieur Jérémy LOMBARD, Conseiller Municipal, élu délégué titulaire au Syndicat Intercommunal des Écoles de Courpalay - La Chapelle-Iger a démissionné de ses fonctions de délégué. Il convient donc de pourvoir à son remplacement au sein de ce syndicat.

Vu l'arrêté préfectoral n°15 en date du 30 juin 1981, modifié, portant création du Syndicat intercommunal des écoles de Courpalay – La Chapelle Iger ;

Vu l'arrêté préfectoral 2013/DRCL/BCCCL/157 portant modification des statuts du syndicat intercommunal des écoles de Courpalay – La Chapelle Iger ;

Vu la délibération du 07 mars 2025 désignant les membres délégués pour siéger au Syndicat Intercommunal des Écoles de Courpalay – La-Chapelle-Iger ;

Considérant qu'en raison de la démission de M. Jérémy LOMBARD de sa fonction de **délégué titulaire**, il convient de le remplacer au Comité Syndical Intercommunal de Courpalay – La-Chapelle-Iger au poste de délégué titulaire.

Madame le Maire propose la candidature de : Séverin DUMONT

Le vote s'effectue à bulletins secrets

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins dans l'urne : 15
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre Suffrages exprimés : 15

M. Séverin DUMONT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est le nouveau délégué titulaire au Syndicat Intercommunal des Écoles de Courpalay – La Chapelle-Iger.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19H20